CONTACTS

Vous êtes candidat

Votre contact : Le PAIOS
(Pôle Accueil, Information, Orientation, Sélection)
Chantal **MAGNENET**, Chargée de Mission PAIOS
Secrétaires PAIOS : **03 81 41 61 02**
Séverine **CHAPOUTOT**, Karine **LAUZET**, Fabienne **SARRAZIN**

Vous êtes employeur

Votre contact :
La chambre de commerce et d'industrie de votre département

PERMANENCES

Une permanence est assurée :
le mercredi de 12h30 à 17h30 **uniquement** sur rendez-vous

FRANCHE-COMTE

Institut Régional du Travail Social
1 rue Alfred de Vigny
BP 2107
25051 BESANÇON CEDEX

Fax : 03 81 41 61 39

Courriel : irts-fc@irts-fc.fr

www.irts-fc.fr

UNION EUROPÉENNE
Fonds social européen

Franche-Comté
Conseil régional

SECTION APPRENTISSAGE - IRTS DE FRANCHE-COMTÉ

Apprentissage

Niveaux V,IV,III

DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE (DEAMP)

DIPLÔME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE (DEAVS)

DIPLÔME D'ÉTAT DE MONITEUR EDUCATEUR (DEME)

DIPLÔME D'ÉTAT D'EDUCATEUR SPÉCIALISÉ (DEES)

DIPLÔME D'ÉTAT DE CONSEILLER EN ECONOMIE SOCIALE FAMILIALE

FRANCHE-COMTE

La section apprentissage de l'IRTS de Franche-Comté

Qu'est ce que l'apprentissage ?

L'apprentissage est une voie de formation qui prépare à un métier et facilite votre insertion professionnelle. Quel que soit votre niveau de formation, l'apprentissage vous concerne et vous offre de nombreux avantages.

Tout d'abord, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail signé entre un employeur et un jeune. Il vous permet de préparer un métier en associant une formation théorique et professionnelle.
Le contrat d'apprentissage permet une rémunération qui varie selon votre âge (entre 41% et 78% du SMIC).

Le contrat d'apprentissage vous permet d'accéder à un diplôme reconnu par l'Etat.

Qui sont les bénéficiaires ?

Le contrat d'apprentissage s'adresse aux jeunes âgés de plus de 18 ans et de moins de 26 ans.

Conditions d'accès

- Etre âgé de 18 ans au moins à la date d'entrée en formation
- Avoir obtenu la moyenne aux épreuves de sélection
- Les apprentis peuvent être admis 3 mois avant ou après la rentrée
- Signer un contrat d'apprentissage avec un employeur

Quelles formations à l'IRTS par la voie de l'apprentissage ?

Cinq formations du niveau V au niveau III dispensées à l'IRTS sont accessibles par la voie de l'apprentissage

Niveau V
- Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique (DEAMP)
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS)

Niveau IV
- Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur (DEME)

Niveau III
- Diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale Familiale (DECESF)
- Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé (DEES)

Financement de la formation

L'apprenti est dans une structure adhérente à UNIFAF rentrant dans le dispositif CPNE (Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi)
ou
L'apprenti n'est pas dans un établissement adhérent à UNIFAF, c'est à dire ne rentre pas dans le dispositif CPNE.

	Conditions de prise en charge pour un parcours complet (12€/heure)		Forfait sélection (session supplémentaire)
Branche Professionnelle UNIFAF (CPNE)	Filières / Montant	Nbre d'heures parcours complet	155 €
	CESF 6 480 €	540 h	
	ES 17 400 €	1 450 h	
	ME 11 400 €	950 h	

	Filières / Montant parcours complet *
Conseil régional (Hors CPNE)	**ES** 2 749,42 €
	CESF 2 749,42 €
	ME 2 249,53 €
	AMP/AVS 1 249,74 €

** Le complément est récupéré par la collecte de la taxe d'apprentissage*

Spécificité de la section apprentissage de l'IRTS de Franche-Comté

Les apprentis sont intégrés dans des groupes composés d'étudiants en voie directe, parcours entier et parcours partiel suite à validation automatique ou validation des acquis de l'expérience.

Avantages pour l'employeur

	Entreprises secteur privé	Régime général	Crédit d'impôt
ETAT	de 0 à 10 salariés	Exonération 100% charges sociales	de 1600 € à 2 200 € par an / apprenti sous certaines conditions
	11 salariés et plus	•Exonération d'une partie des cotisations patronales •Exonération des cotisations sociales (sécurité sociale, retraite complémentaire, assurance chômage)	

	Entreprises secteur privé / secteur public territorial				
Conseil régional de Franche-Comté	Aide de base annuelle 800 €	Majoration apprenti		Majoration petite entreprise/ structure de 0 à 20 salariés **900 €**	Etbs publics relevant de la fonction publique territoriale de 0 à 20 salariés Communes et groupements de communes dont le nombre d'habitants < ou = à 10 000 **900 €**
		Plus de 18 ans			
		Formation = niv 5	Formation > niv 5		
		500 €	**800 €**		